

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.				La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - - 20.000f. 40.000f				Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays 23.000f 46.000f				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81
	Journal légalisé 900 f				

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

L O I S

2020	
19 mars	Loi n° 2020-08 autorisant le Président de la République à ratifier le Traité portant modification des dispositions du Traité de l'Union monétaire Ouest Africaine du 20 janvier 2007 relatives à la dénomination d'un Conseil régional de l'épargne publique et des Marchés financiers 1915
03 juillet	Loi n° 2020-27 relative aux modalités d'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de police en mer 1919

PARTIE OFFICIELLE

L O I S

Loi n° 2020-08 du 19 mars 2020 autorisant le Président de la République à ratifier le Traité portant modification des dispositions du Traité de l'Union monétaire Ouest Africaine du 20 janvier 2007 relatives à la dénomination d'un Conseil régional de l'épargne publique et des Marchés financiers

EXPOSE DES MOTIFS

La Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) avait adopté, à l'occasion de sa 20^{ème} session ordinaire tenue à Lomé le 30 juillet 2018, un acte portant changement de dénomination du Conseil régional de l'Epargne publique et des Marchés financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CREPMF-UMOA) qui devenait « Autorité des Marchés financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) ».

C'est ainsi que lors de leur 21^{ème} conférence tenue le 12 juillet 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire, ils ont adopté le Traité portant modification des dispositions du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine du 20 janvier 2007 relative à la dénomination du Conseil régional de l'Epargne publique et des Marchés financiers.

Les modifications du traité portent sur le préambule et les articles 1^{er}, 5, 9, 11, 12, et 24 et ont pour objet de changer la dénomination du CREPMF.

L'objectif de ces modifications est d'assurer une distinction entre la dénomination « Conseil régional de l'Epargne publique et des Marchés financiers » et celle de certaines Collectivités publiques locales et territoriales, de consacrer une dénomination en phase avec le Statut et les missions de l'Organe de Régulation du marché financier régional et de se conformer à cet effet, à la terminologie qui caractérise les régulateurs de marchés financiers au plan international.

La ratification de cet instrument juridique traduirait, une fois de plus, l'engagement continu de notre pays à contribuer à l'amélioration du processus d'intégration sous régionale et permettra de faire réaliser une avancée significative pour la promotion de l'intégration financière régionale.